

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION20

Objet : Liquidation concession d'aménagement za eva sud

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaires n°2022D140 approuvant la liquidation de la concession au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement de la zone d'activités Espace Vie Atlantique sud à Aizenay et autorisant le Président à signer les différents actes liés à la rétrocession des voies et délaissés,

DECIDE :

Article 1 : De compléter la délibération n°2022D140 concernant les termes de l'acquisition et notamment le relevé des parcelles concernées, soit :

- Acquisition des parcelles BH0442 et ZK0261 au prix de 5,50HT/m²
- Et la rétrocession des voies et délaissés, parcelles BH0193-BH0199-BH0292-BH0293-BH0295-BH0296-BH0442-ZK0095-ZK0318-ZK0319-ZK0321-ZK0322-ZK0324-ZK0440-ZK0442, à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.